

<u>Questions</u>	<u>Réponses</u>
Combien peut-on déposer de dossiers "actions"	La FFF préconise 1 dossier par structure avec un nombre d'actions illimité, sachant que chaque action devra comporter le code de l'objectif stratégique du plan Ambition 2020 de la FFF correspondant (FFF1, FFF2, FFF3, FFF4, FFF5)
Que se passe-t-il pour un comité départemental qui rassemble 2 districts ?	Chaque district pourra désormais déposer un dossier de demande de subvention
Dans la gestion du dossier vous avez dit qu'il fallait charger le projet associatif de la fédé. Ma question : Faut-il charger également le projet du District ?	vous devrez sélectionner la fiche Projet Sportif Fédéral de la FFF dans le menu déroulant
Les clubs ont-ils le même code que celui des instances fédérales ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du projet sportif fédéral de la FFF, toutes les structures éligibles (clubs, ligues, districts) devront sélectionner l'unique code PSF Football qui sera communiqué le 21 mai à l'ouverture de la plateforme Le Compte Asso
Les demandes des clubs doivent obligatoirement transiter par la Ligue régionale ?	Les demandes de clubs sont déposées sur la plateforme, charge à la ligue, avec les districts d'appartenance, d'étudier les demandes et de formuler ensuite à la FFF des propositions de montants sous la forme d'un document Excel qui sera communiqué ultérieurement
Allons-nous recevoir un support papier du webinaire ?	En dehors des documents d'informations joints à la communication fédérale, l'enregistrement d'un webinaire sera également communiqué aux ligues et aux districts
Pour les districts qui centralisaient les années précédentes les demandes des clubs (tête de réseau), sera-t-il toujours possible de le faire ? ou alors les clubs seront-ils désormais tenus de le faire individuellement ?	Les districts pourront toujours se constituer en tête de réseau pour le compte de leurs clubs et déposer ainsi une demande de subvention visant ensuite à en faire bénéficier leurs clubs sous la forme d'une prise en charge de dépenses réelles et non d'un reversement de subvention (interdit)
Pour les districts qui centralisent les demandes des clubs doivent ils présenter deux projets ?	Les districts dans ce cas-là peuvent présenter deux dossiers, un en tant que tête de réseau et un pour leurs propres actions
Faut-il justifier les actions réalisées la saison précédente ? Si oui, auprès de qui ?	Il faudra justifier la réalisation des actions financées la saison dernière auprès de sa direction régionale ou départementale jeunesse et sports et déposer le compte-rendu d'activités sur Le Compte Asso lors du dépôt du dossier
La ligue sera t-elle chargée de la répartition de l'enveloppe régionale entre les différents districts ? Ou chaque District sera-t-il doté selon ses propres actions réalisées sur son territoire ?	C'est la FFF qui décidera du montant accordé aux districts selon les avis formulés par les ligues d'appartenance, et ce dans le respect de l'enveloppe régionale communiquée en amont
Etant donné que les ligues et districts pourront se connecter sur la plateforme via le compte administrateur de la FFF, comment les fiches des actions 2018 vont-elles remonter par territoire ?	Chaque ligue et chaque district, en tant que porteur de projet aura son propre compte pour déposer un dossier. En revanche, en tant qu'instructeur, ils bénéficieront du compte administrateur de la FFF, ce qui leur permettra de consulter tous les dossiers qui les intéressent (notamment grâce au téléchargement d'un fichier Excel)
Plusieurs administrateurs pourront visualiser les dossiers ?	Oui avec le même identifiant FFF, et ce même de manière simultanée
Les districts doivent-il se charger d'organiser une formation auprès de leurs clubs ?	Non, cela n'est pas nécessaire. Le guide d'accompagnement ainsi que les documents fédéraux doivent suffire
Quand les porteurs de projets pourront-ils déposer leur dossier	Entre la date d'ouverture de la plateforme programmée le 21 mai, et le 15 juin qui constitue la date butoir
Dans le cadre des propositions financières destinées aux clubs, les districts bénéficieront-ils d'une enveloppe départementale ?	L'enveloppe financière sera régionalisée avec un arbitrage par la Ligue, après avis des districts
Les districts seront-ils alertés lors de chaque dépôt de dossier ?	Non, ils devront se connecter régulièrement pour connaître au fur et à mesure les porteurs de projets
Les porteurs de projets pourront-ils renouveler les actions de l'année précédente ?	Oui, ils le pourront de manière automatique
Un club multisports pourra-t-il déposer un dossier au titre du PSF de la FFF via sa section foot ?	Oui, la section foot est éligible est dispositif de la FFF Les autres sections pourront prétendre à une aide via la FFCO ou via leur fédération si elle est dans l'expérimentation. Attention, pour les clubs ASPTT, ce sera impérativement par la fédération des ASPTT quelque soit la discipline
Les groupements de clubs sont-ils éligibles ?	Non, chaque club qui compose un groupement de jeunes pourra en revanche déposer un dossier